Image not found or type unknown

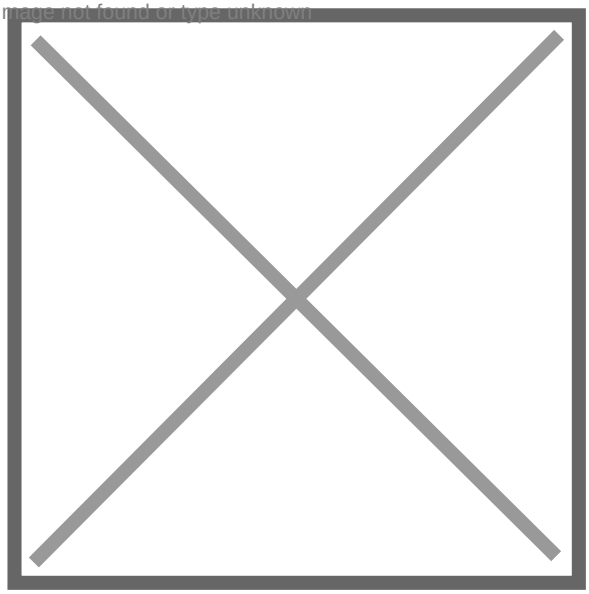

# Question au sujet de mon bail

Par **sg12**, le **21/06/2012** à **10:43**

Bonjour,
je souhaiterai poser mon preavis de depart pour un appartement que j'occupe depuis 5 ans. En regardant mes papier je viens de voir que j'avais signer un bail de 3 ans et que je n'ai rien re signer depuis ... ma question est est ce que mon preavis reste de trois mois ou est ce que je peux le reduire ??
Merci de vos reponses

Par **cocotte1003**, le **21/06/2012** à **11:33**

Bonjour, vous avez du lire aussi que votre bail se reconduit tacitement donc aucun problème, votre préavis est bien de 3 mois, sauf cas particulier, et ceci à réception de votre LRAR. Je vous rappelle que vous etes tenu de laisser le bailleur ou son mandataire visiter l'appartement en vue de sa relocation et que vous devez rendre l'appartement en conformité avec l'état inscrit sur l'état des lieux d'entrée afin d'éviter les retenues sur votre dépot de garantie, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés